



RÉPARATION, RÉNOVATION, RESTAURATION, MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION

À titre non limitatif, le tableau 3.12.1.1-A (Règlement urbanisme 06-81) indique les travaux nécessitant ou ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Tableau 3.12.1.1-A : Travaux nécessitant ou ne nécessitant ou pas de certificat

TRAVAUX	Certificat requis	
	Oui	Non
1) Bâtiment travaux extérieurs :		
- Refaire totalement ou partiellement le revêtement de la toiture avec le même type de matériaux. Exemple : enlever le bardeau d'asphalte et réinstaller du bardeau d'asphalte		X
- Ajouter ou modifier une corniche	X	
- Créer une nouvelle ouverture (porte ou fenêtre)	X	
- Obstruer une ouverture (porte ou fenêtre)	X	
- Installation ou réparation d'une gouttière		X
- Réfection du soffite ou fascia		X
- Refaire la galerie, le perron ou le balcon dans les mêmes dimensions sans changer les garde-corps		X
- Installation de nouvelles rampes de galerie (garde-corps)	X	
- Refaire un escalier de façon identique à l'existante		X
- Réparer les garde-corps		X
- Poser du crépi sur les fondations		X
- Réparer des fissures dans les fondations		X
- Installation ou réparation d'un drain français		X
- Changer le revêtement des murs extérieurs	X	
- Réfection des joints de briques		X
- Changer les briques abîmées sans changer au complet la brique d'une façade		X
- Réparation de la cheminée		X
- Installation d'une cheminée	X	
- Réparations suite à un dégât d'eau (changer isolant et revêtement des murs ou plafonds tel que l'existant)		X
2) Bâtiment travaux intérieurs :		
- Revêtement des planchers à l'intérieur		X
- Changer le revêtement des murs intérieurs		X
- Isolation murs, plafond ou fondations	X	
- Changement du type de système de chauffage		X
- Installation d'une thermopompe ou d'un climatiseur permanent		X
- Changer les armoires de cuisine ou de la salle de bain	X	
- Changer les appareils de la salle de bain		X
- Finition du sous-sol	X	
- Enlèvement ou construction de mur	X	
- Enlèvement ou coupe de poutres solives ou autre support	X	
- Enlèvement ou modification ou fermeture de tout escalier	X	
- Modification d'un moyen de sortie	X	
- Réparations suite à un dégât d'eau (changer isolant et revêtement des murs ou plafond tel que l'existant)		X
- Revêtement des planchers (Installer de la céramique, du bois franc etc.)		X
- Installation: antenne de télévision, capteur solaire, éolienne		X

***Lorsque le bâtiment est situé dans une zone située à l'intérieur des limites du noyau villageois, et que les travaux ont pour effet de changer le type de revêtement extérieur, le type de toiture (forme et matériaux) et le type d'ouverture, un permis est requis.